

DEPARTEMENT DE L'ISERE



MAIRIE DE CHARNECLES
260, CHEMIN DE L'EGLISE
38140 CHARNECLES
Tél. 04.76.91.07.29
Fax. 04.76.93.27.26
e-mail : accueil@ville-charnecles.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES
SEANCE DU 23/05/2024
Délibération N°2024-026**

Nombre d'élus : 15	Présents : 8	L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai à vingt heures, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine REUX, maire de Charnecles.
Absent(s) : 7	Procuratation(s) : 4	
Date de convocation : 15/05/2024		

Etaient présents :

Nadine REUX, Séverine FAISST, Marie-Laure CHIFFE, Christine LABBÉ, Sophie BOURDIS-GOUYON, Yvette COLLIAT, Gilles LANÇON, Luc PASCAL.

Ont donné procuratation :

Cédric POMMIER a donné pouvoir à Christine LABBÉ ;
Pascale POMMIER a donné pouvoir à Marie-Laure CHIFFE ;
Bertrand RICHARD a donné pouvoir à Nadine REUX ;
Marie-Christine ROBIN a donné pouvoir à Séverine FAISST.

Absents :

Maryse BOUCLET, Cédric POMMIER, Pascale POMMIER, Xavier PEDRAZZOLI, Pascal PRALY, Bertrand RICHARD, Marie-Christine ROBIN.

Secrétaire de séance : Yvette COLLIAT

Madame le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

Madame le maire propose à l'assemblée de modifier l'ordre du jour en supprimant le point relatif à l'installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission. En effet, la Préfecture a informé la collectivité que l'installation ne nécessitait pas de délibération.

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

Madame Nadine REUX, maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 mars 2024.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix exprimées par « 12 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention ».

DÉLIBÉRATION 2024-026 : DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LA COMMUNE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2023-175 d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023 ;

VU les objectifs fixés d'ici 2030 par le programme pluriannuel de l'énergie (PPE) en matière d'énergies renouvelables ;

VU les objectifs en matière d'énergie renouvelable du schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) ;

VU les objectifs en matière d'énergie renouvelable du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET 2019-2025) du Pays Voironnais adopté le 19 novembre 2019 (Délibération n°2019_195) ;

CONSIDERANT l'enjeu représenté par la définition de ces zones et le déploiement des énergies renouvelables.

Invitée par Madame le maire à prendre la parole, Madame Marie-Laure CHIFFE, conseillère municipale déléguée aux finances, membre de la commission "Environnement et biodiversité, cadre de vie, mobilités" **EXPOSE** :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAEnR).

Ces ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (EnR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant

compte de la nécessaire diversification des EnR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAEnR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet EnR.

Il est précisé que :

- pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;

- l'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;

- la commune identifie les ZAEnR sur son territoire par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elle détermine librement ;

- la commune a l'obligation de transmettre sa délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables de l'Isère, au Pays Voironnais, EPCI dont elle est membre, afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant du Pays Voironnais sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire du Pays Voironnais (PCAET 2019-2025) soit organisé ;

- d'ici 2030, le PCAET du Pays Voironnais vise la production de 200 GWh par an supplémentaires d'énergies renouvelables (par rapport à l'année 2014). Les ressources d'énergie renouvelable identifiées à plus fort potentiel de développement sur le territoire du Pays Voironnais sont, par ordre décroissant : le bois-énergie (dont réseau de chaleur), le solaire photovoltaïque, l'éolien, la méthanisation, la géothermie, le solaire thermique et l'hydroélectricité.

Compte tenu de ces éléments :

- l'identification des ZAEnR a été réalisée par le biais de différentes ressources disponibles sur le potentiel des énergies renouvelables (portail cartographique sur les EnR mis à disposition par l'État, portails spécifiques sur certains types d'EnR, éléments du PCAET du Pays Voironnais) ;

- les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAEnR pour les EnR ont été regroupés dans le document annexé et mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- Mise en ligne sur le site internet de la commune ;
 - Annonce sur l'application mobile Intramuros (avec notification automatique) ;
 - Annonce dans le bulletin municipal n° 38 d'avril 2024 ;
- le public a été appelé à se prononcer via l'adresse mail « participationcitoyenne@ville-charnecles.fr » entre le 20 avril et le 20 mai 2024. Aucune observation n'a été apportée

Les ZAEnR proposées après la concertation sont les suivantes :

1. POUR LES PROJETS D'ÉNERGIES RENOUVELABLES DIFFUS, qui participent aux objectifs de production d'énergies renouvelables nationaux, régionaux et locaux :

- **solaire photovoltaïque sur bâtiment** : l'ensemble du territoire communal, en conformité avec les documents d'urbanisme locaux en vigueur ;
- **solaire photovoltaïque en ombrières de parking**: l'ensemble du territoire communal, en conformité avec les documents d'urbanisme locaux en vigueur ;
- **solaire thermique** : l'ensemble du territoire communal, en conformité avec les documents d'urbanisme locaux en vigueur ;
- **installation bois énergie individuelle** : l'ensemble du territoire communal ;
- **géothermie** : pas de potentiel identifié comme significatif ;

1. POUR LES PROJETS D'ÉNERGIES RENOUVELABLES « TERRITORIAUX » DE GRANDE ENVERGURE :

- **chaufferie bois énergie associée à un réseau de chaleur** : pas de potentiel identifié comme significatif ;
- **solaire photovoltaïque au sol** : pas de potentiel identifié comme significatif ;
- **éolien** : pas de potentiel identifié comme significatif ;
- **méthanisation** : pas de potentiel identifié comme significatif ;
- **hydroélectricité** : pas de potentiel identifié comme significatif ;

Marie-Laure CHIFFE **PROPOSE** donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAEnR proposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, considérant cet exposé,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 11 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 1 abstention », à l'unanimité

APPROUVE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes, mentionnées ci-dessus

CHARGE le maire ou son représentant de transmettre la présente délibération accompagnée des tableaux et cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres :

- à Monsieur le Préfet ;
- à Monsieur le Référent préfectoral aux énergies renouvelables de l'Isère (energies-renouvelables@isere.gouv.fr) ;
- à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais ;
- à Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCoT de la grande région de Grenoble ;

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Charnècles, le 29/05/2024

Le maire,
Nadine REUX.

